



Certaines des prestations fournies par une étude notariale sont (sauf difficulté particulière) rémunérées par des émoluments fixés en fonction d'un barème établi par décret, souvent dénommé « tarif des notaires ». C'est notamment le cas pour un acte de vente immobilière, de succession, des partage en cas de divorce, de bail d'habitation.

Les autres prestations d'une étude notariale sont rémunérées par des honoraires librement fixés par le notaire, qui doit en informer préalablement son client. Vous trouverez ci-dessous les modalités des services les plus couramment pratiqués qui ne relèvent pas du tarif des notaires mais d'un accord avec les clients (C. com. Art. L444-1 al.3).

CONSULTATION VERBALE	
* En vue de la mise au point d'un acte devant être régularisé par l'Étude	Non facturé
* Pour des renseignements courants hors affaire en cours, par heure	165 € HT
* Par un notaire, concernant une difficulté technique, par heure	290 € HT
Forfait secrétariat pour un compte-rendu rapide (2 p.)	65 € HT
CONSULTATION ECRITE après recherches juridiques	Sur devis
EVALUATION IMMOBILIERE	
* Note écrite d'évaluation après visite (maison, terrain ou appartement)	200 € TTC
* Rapport d'expertise complet (tous biens immobilier)	Sur devis
BILAN PATRIMONIAL	
* Simple (un entretien, rapport juridique 4 pages, entretien de synthèse)	765 € HT
* Complet (de l'étude initiale à la mise en œuvre des solutions retenues, avec archivage à long terme du bilan patrimonial)	0,825 % HT de la valeur des biens concernés
CESSION DE FONDS DE COMMERCE En ce compris l'exécution des formalités légales (mais non le coût des pièces et prestations des tiers : annonces légales, états au greffe, etc)	1,65 % HT de la valeur des biens concernés (minimum de 2.000 € HT)
CESSION DE DROIT AU BAIL COMMERCIAL En ce compris l'exécution des formalités légales (mais non le coût des pièces et prestations des tiers : états au greffe, etc)	0,825 % HT de la valeur des biens concernés (minimum de 1.000 € HT)
BAIL COMMERCIAL	1 mois de loyer HT
CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL (conseils, contrat, avocat, journal d'annonces légales, publicité foncière)	Sur devis
IMPOT SUR LE REVENU ou IFI	
* Si toutes les pièces justificatives sont fournies, établissement de la déclaration fiscale française (sans revenus étrangers)	350 € HT
* Si des recherches matérielles sont nécessaires, supplément par heure	165 € HT
CERTIFICATION DE SIGNATURE Taxation par signature certifiée : 9,36 € TTC par certification.	9,36 € TTC par certification.

Chaque soussigné donne instruction au notaire d'effectuer la prestation suivante :

Il accepte que la rémunération de l'office notarial soit ainsi établie : un honoraire de €
HT, TVA en sus au taux de 20 %, outre les frais et débours envisagés étant évalués à €
TTC.

A Roubaix, le

Extraits du Code de commerce

Article R444-13

- Créé par Décret n°2016-230 du 26 février 2016 - art. 2

I.-Il est interdit aux professionnels mentionnés au premier alinéa de l'article L. 444-1 [aux notaires] de demander ou de percevoir en raison des prestations soumises aux tarifs une somme autre que celles fixées par ces tarifs.

II.-Il leur est également interdit de demander ou de percevoir en raison des prestations mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 444-1 une somme en dehors des honoraires stipulés dans la convention d'honoraires prévue par ce texte.

III.-Ces professionnels ont droit au remboursement des sommes dues à des tiers et payées ou avancées par eux pour le compte, selon le cas, du client ou du débiteur.

Article L444-1 alinéa 3

- Créé par LOI n°2015-990 du 6 août 2015 - art. 50 (V)

Sauf disposition contraire, les prestations que les professionnels mentionnés au premier alinéa du présent article accomplissent en concurrence avec celles, non soumises à un tarif, d'autres professionnels ne sont pas soumises à un tarif réglementé. Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par les professionnels concernés, de leur notoriété et des diligences de ceux-ci. Les professionnels concernés concluent par écrit avec leur client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés.